

## NOTE D'INFORMATION POUR LES ONG COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

**140ème session**

**4 - 28 mars 2024**

**Palais Wilson, Genève**

principaux sujets de préoccupation et les recommandations du Comité concernant la manière de relever les défis auxquels les États parties sont confrontés. Une fois les observations finales adoptées, les documents seront affichés sur la page web du Comité sous la session concernée.

### Membres du Comité des droits de l'homme

Le Comité des droits de l'homme (ci-après "le Comité") est composé de **18 membres**, siégeant à titre personnel.

### États parties à examiner

Le Comité examinera le rapport et la situation des pays suivants :

**Chili (7e)**                      **Serbie (4e)**  
**Guyane (3e)**                **Somalie (1er)**  
**Indonésie (2e)**            **Namibie (3e)**  
**Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord (8e)**

### Liste de points à traiter et liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport

La liste de points à traiter sera adoptée sur :

**Mongolie (7ème)**  
**Viet Nam (4ème)**

La liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport sera adoptée pour :

**Andorre (1er)**  
**Azerbaïdjan (5ème)**  
**Djibouti (2ème)**  
**Mali (3ème)**

### Documentation

Les rapports des États parties, l'ordre du jour provisoire (CCPR/C/140/1) et d'autres documents relatifs à la session sont affichés sur la [page web de la 140<sup>ème</sup> session](#) du Comité.

### Adoption des observations finales, des listes de points à traiter et des listes de points à traiter établies avant la soumission du rapport

Après avoir passé en revue les rapports des États parties qui seront examinés, le Comité adoptera, en séance privée, des observations finales qui aideront les États parties concernés à mettre en œuvre le Pacte. Ces observations finales soulignent les aspects positifs, les

Le comité adoptera également des **listes de points** à traiter et les transmettra aux États parties concernés. Les États parties devront à leur tour soumettre des **réponses à la liste de points à traiter**. Les listes de points à traiter et les réponses seront publiées sur la page web du Comité.

Pour les États parties qui soumettent leur rapport dans le cadre de la [procédure simplifiée de présentation des rapports](#), le Comité adoptera des **listes de points à traiter établies avant la soumission du rapport** (ci-après « **liste préalable de points à traiter** »). Les réponses de l'État partie constitueront son rapport périodique.

### Rapport de suivi des observations finales

Le Comité peut demander à l'État partie d'accorder la priorité à certains aspects de ses observations finales et, par conséquent, demander des informations de suivi sur ces aspects. Le Comité évalue les informations fournies par l'État partie et les autres parties prenantes et adopte un rapport de suivi.

Pour cette session, le Comité examinera les rapports de suivi concernant :

**Finlande**            **(CCPR/C/FIN/FCO/7)**  
**Paraguay**        **(CCPR/C/PRY/FCO/4)**  
**Tunisie**            **(CCPR/C/TUN/FCO/6)**  
**Ouzbékistan**    **(CCPR/C/UZB/FCO/5)**

Les ONG peuvent fournir des informations sur les rapports de suivi soumis par les États parties au Secrétariat, qui peuvent être affichées sur le site web. Vous pouvez vous référer à la [note du Comité](#) sur la procédure de suivi des observations finales pour plus de détails (CCPR/C/161).

## Contributions écrites des ONG

Le Comité accueille favorablement des informations écrites, qui doivent être aussi précises, fiables et objectives que possible, émanant d'organisations internationales, régionales, nationales et locales. Les "rapports alternatifs" des ONG qui suivent la même forme de présentation que les rapports soumis par le gouvernement concerné sont particulièrement bienvenus. Les informations/rapports doivent identifier l'ONG qui les soumet, les informations anonymes n'étant pas acceptées, et être rédigés dans un langage non abusif. Les informations doivent être pertinentes par rapport au mandat du Comité et à l'examen du rapport de l'État partie. Les informations ne doivent pas contenir de noms de victimes, sauf s'il s'agit d'affaires publiques ou si le consentement des victimes ou de leurs familles a été obtenu.

### Toutes les soumissions au Comité doivent être :

1. Les documents doivent être soumis au secrétariat en anglais, en français ou en espagnol. La plupart des membres du Comité utilisant l'anglais comme langue de travail, les documents soumis en français et en espagnol doivent, dans la mesure du possible, être traduits en anglais. Veuillez noter que **le Secrétariat de l'ONU ne traduit pas les documents soumis par les ONG.**

2. Soumis dans les délais afin de permettre aux membres du Comité de lire les rapports avant la session.

- La date limite de soumission d'informations sur les États qui seront examinés dans le cadre de la **procédure de suivi est fixée au 18 DÉCEMBRE 2023.** La soumission doit être limitée à un maximum de 3 500 mots.
- La date limite de soumission d'informations concernant les États pour lesquels la **liste de points à traiter ou la liste préalable de points à traiter seront adoptées est fixée au 8 JANVIER 2024.** La soumission doit être limitée à un maximum de 10 000 mots.
- La date limite de soumission d'informations sur les États parties **devant être examinés par le Comité est le 5 FÉVRIER 2024.** La soumission doit être limitée à un maximum de 10 000 mots.

3. Fournies **sous forme** électronique au format Word ou PDF uniquement.

VEUILLEZ INDIQUER **SI LA SOUMISSION PEUT OU NON ÊTRE PUBLIÉE** SUR LE SITE WEB DU COMITÉ.

## Séances d'information formelles et informelles

Les représentants des ONG sont invités à assister aux réunions publiques du Comité en tant qu'observateurs et n'auront pas la possibilité de s'adresser au Comité au cours des dialogues constructifs avec la délégation de l'État partie. Néanmoins, les **ONG qui ont fourni une contribution écrite** au Comité pourraient avoir la possibilité de s'adresser au Comité en privé au cours de la session par le biais de l'une ou des deux séances d'information :

- **Séances d'information officielles - (organisées uniquement pour les États parties faisant l'objet d'un examen)** réunion à huis clos en plénière avec interprétation en anglais, en français et en espagnol. Ces réunions sont prévues dans le [programme de travail](#).
- **Réunions d'information informelles** - sans interprétation, généralement organisées en dehors des heures de réunion officielles de la session, avec la participation de certains membres du Comité. Ces réunions sont organisées par le **Centre CCPR**, une ONG qui coordonne la participation et la collaboration des ONG avec le Comité pendant la session.

Pour vous inscrire à la **séance d'information officielle**, veuillez en informer le Secrétariat par courrier électronique ([cherry.balmaceda@un.org](mailto:cherry.balmaceda@un.org)) avec copie à l'adresse générique du Secrétariat ([ohchr-ccpr@un.org](mailto:ohchr-ccpr@un.org)). Il vous sera demandé de fournir une copie de votre intervention avant la réunion formelle afin de faciliter le travail des interprètes.

La date limite d'inscription aux séances d'information officielles est fixée au **16 FÉVRIER 2024**.

## Plus d'informations

Pour plus d'informations sur la manière dont les ONG peuvent participer, veuillez consulter le [site web du Centre pour les droits civils et politiques \(CCPR Centre\)](#) (Email : [info@ccprcentre.org](mailto:info@ccprcentre.org)).

### Coordonnées du secrétariat

Boîte aux lettres du CCPR : [ohchr-ccpr@un.org](mailto:ohchr-ccpr@un.org)

Mme Gabriella Habtom

Secrétaire du Comité

[gabriella.habtom@un.org](mailto:gabriella.habtom@un.org)

Mme Cherry Balmaceda

Assistant de programme

[cherry.balmaceda@un.org](mailto:cherry.balmaceda@un.org)